

IMPUTATION BUDGETAIRE
Chapitre 23 / Article 2315
Montant de 320 000,00 €

RAPPORT N° 04/4-04
au Conseil Municipal

OBJET

CALIBRAGE DE LA RUE DES DEUX-CANONS (PARTIE BASSE)
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Lors de la séance du 18 juin 2004 (Délibération n° 04/3-42), vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour le calibrage de la Rue des Deux-Canons (partie basse), la consistance des travaux étant la suivante :

- réfection et calibrage du corps de chaussée,
- création de trottoirs,
- implantation de stationnement longitudinal,
- réfection du réseau d'eaux pluviales,
- dissimulation des réseaux TELECOM et EDF.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par la Direction Voirie/ Circulation.

Sur la base des critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2004 a retenu l'entreprise TPM pour un montant de 308 005,72 € TTC.

Par rapport à l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2° d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même avec l'entreprise retenue par la CAO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/4-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

CALIBRAGE DE LA RUE DES DEUX-CANONS (PARTIE BASSE)
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2004 ;

Considérant les crédits imputés sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-04 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURNEL Dominique, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de calibrage de la Rue des Deux-Canons (partie basse), conformément aux Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer le marché avec l'entreprise TPM retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 308 005,72 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**



René-Paul VICTORIA
LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : RECALIBRAGE DE LA RUE DES DEUX CANONS.

Date de la réunion de la Commission : 18 août 2004.

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre		✓
Mme. LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre		✓
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		✓
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. ALBANY			✓	
M. LAURET			✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF	Membre		✓
M.	Receveur Municipal	Membre	✓	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 août 2004.

Quatre plis ont été réceptionnés pour la présente consultation dans le délai imparti. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, tous les candidats ont été agréés par la commission pour l'ouverture de leurs secondes enveloppes.

Les offres ont été transmises au service de la mairie pour analyse.



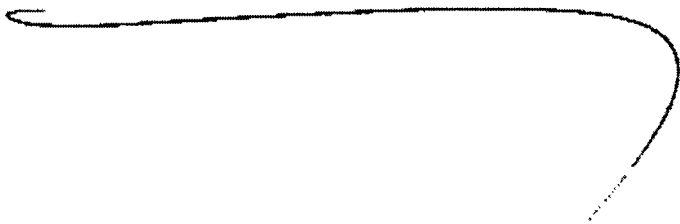
II. CONCLUSION

Les critères d'attributions, fixés dans le Règlement de la Consultation, sont les suivants :

- 1) valeur technique de l'offre,
- 2) prix des prestations.

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, de retenir le classement suivant :

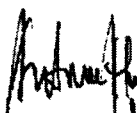
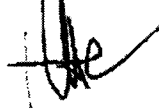
- ① T P M : valeur technique et coût intéressant.
- ② G T O I.



SAINT-DENIS, LE 18/08/04
LE PRESIDENT

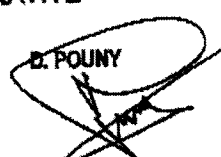
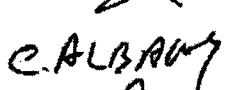
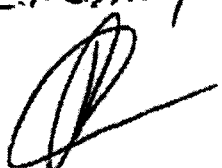

J. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


N. LAURET

J.H. POYNIN

J.C. PAYET

S.FUMA


D. POUNY

C. ALBARY


LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

RECEVEUR MUNICIPAL

DDCCRF

